

Règlement du jeu « Journée du territoire 2019 »

Article 1 : Objet

La Communauté d'Agglomération de Haguenau organise un jeu intitulé « Rallye de la Journée du Territoire ».

Ce jeu est une animation proposée dans le cadre de la Journée du Territoire organisée par la Communauté d'Agglomération de Haguenau, dans 25 communes et proposent 37 lieux à visiter le dimanche 6 octobre 2019 (<https://www.agglo-haguenau.fr/journee-du-territoire/>)

Article 2 : Durée

Le jeu est proposé le dimanche 6 octobre 2019 dans 23 lieux de 10h à 18h, et dans 14 autres lieux de 14h à 18h.

La Communauté d'Agglomération de Haguenau se réserve le droit de modifier, d'interrompre, de supprimer ou de différer le jeu, à tout moment et sans préavis, si elle estime que les circonstances l'exigent. Cette décision ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation visant à engager sa responsabilité.

Article 3 : Modalités de participation

La participation au jeu emporte l'acceptation pleine et entière de l'intégralité des clauses du présent règlement.

Le jeu est ouvert aux personnes majeures ou mineures.

Le dimanche 6 octobre 2019, de 10h à 18h dans 23 lieux et dans 14 autres lieux de 14h à 18h, les participants au jeu « Rallye de la Journée du Territoire » doivent se rendre dans l'un des 37 lieux d'animation, situés dans 25 communes, pour récupérer un passeport de jeu par personne.

Les participants pourront se rendre dans les 37 lieux indiqués dans le programme dans le but de faire tamponner leur passeport. Une visite d'un lieu équivaut à un tampon. Plus ils auront de tampons, plus ils gagneront de lots :

- 3 à 5 tampons : 1 lot
- 6 à 8 tampons : 2 lots
- 9 à 11 tampons : 3 lots
- 12 tampons et plus : 5 lots

Les participants devront échanger leur passeport tamponné contre les lots au cours de la journée de 10h à 18h dans l'un des quatre stands d'information de la Communauté d'Agglomération de Haguenau qui se situent à Bischwiller (base nautique), Brumath (cour du Château), Haguenau (les Bains Rock) et Val de Moder (Musée de l'Image Populaire).

La participation au jeu est gratuite.

La Communauté d'Agglomération de Haguenau se réserve le droit d'exclure tout participant qui ne respecterait pas le présent règlement.

Article 4 : Lots

Chaque participant pourra échanger un passeport contre des lots en fonction du nombre de tampons qui se trouvent dessus. Un participant ne peut échanger qu'un seul passeport au cours la journée.

De 3 à 5 tampons : une boîte de bonbons.

De 6 à 8 tampons : un sac en toile et un gobelet.

De 9 à 11 tampons : une boîte de bonbons, un sac en toile et une gourde.

De 12 à 37 tampons : une boîte de bonbons, un sac en toile, un gobelet, une gourde et une trousse en bâche recyclée.

Les lots seront distribués dans la limite des stocks disponibles. La Communauté d'Agglomération de Haguenau se réserve le droit de donner des lots de substitution.

Article 5 : Divers

Chaque candidat s'engage à suivre l'ensemble des directives relatives à l'organisation du jeu. Le non-respect de ces directives par les participants ainsi que tout comportement incorrect et/ou susceptible de porter atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public seront susceptibles d'entraîner l'exclusion et la disqualification du participant. Chaque candidat veillera à respecter scrupuleusement le code de la route.

Article 6 : Utilisation de données à caractère personnel et cession des droits d'auteur

Du fait de leur participation au jeu, tous les participants autorisent par avance la Communauté d'Agglomération de Haguenau à utiliser leur nom, prénom, image, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à une rémunération ou à un avantage quelconque, et ce, durant toute la période du jeu, et pour une durée de 10 ans.

Les participants au jeu acceptent, sans aucune réserve, de céder l'intégralité des droits d'auteur, pour quelque utilisation que ce soit, relatifs à leur image. Ils s'engagent à ne réclamer aucune contrepartie de quelque nature que ce soit, quels que soient les supports de reproduction utilisés et la publicité qui pourrait en être faite.

Article 7 : Informatique et liberté

La Communauté d'Agglomération de Haguenau met en place un système de conservation des contributions adressées par les participants au présent jeu ainsi que de leurs données personnelles permettant un contrôle en cas de réclamation.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers.

Pour toute demande concernant leurs données personnelles, les participants pourront adresser un courrier mentionnant l'objet de leur demande et leurs coordonnées à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération de Haguenau – Direction de la Communication , 4a rue des chevaliers – 67500 HAGUENAU.

Article 8 : Accessibilité du règlement du concours

Le présent règlement peut être consulté sur le site Internet www.agglo-haguenau.fr. Il est consultable gratuitement à la Direction de la Communication, 4a rue des chevaliers – 67500 HAGUENAU.

Il peut également être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Cette demande peut être envoyée à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération de Haguenau – Direction de la Communication, 4a rue des chevaliers – 67500 HAGUENAU.

Les participants peuvent demander le remboursement du timbre nécessaire à l'envoi de la demande de communication du présent règlement, qui sera remboursé au tarif lent en vigueur. Cette demande doit être effectuée au plus tard 15 jours après la date de clôture du jeu.

Il peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Communauté d'Agglomération de Haguenau et publié par annonce en ligne sur le site www.agglo-haguenau.fr.

Article 9 : Réclamations et litiges

Les participants renoncent à tout recours portant sur les conditions d'organisation du jeu, son déroulement ainsi que ses résultats et l'attribution des prix.

Toute réclamation concernant un autre objet devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du concours et devra parvenir à la Communauté d'Agglomération de Haguenau au plus tard un mois après la publication des résultats définitifs. Au-delà de ce délai, aucune réclamation ne sera examinée.

La Communauté d'Agglomération de Haguenau et les participants s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application du présent règlement, une voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Fait à Haguenau, le 26/09/2019.